CONTRAT DE LOCATION

L'ensemble des obligations du présent contrat se réfèrent au code du sport, de l'article A. 322-3-1 à A322-52 relatifs à la sécurité dans les établissements organisant la pratique de certaines activités nautiques.

Le présent contrat fixe les modalités de location de matériel entre le club C.K. de la Boulogne-Rocheservière et la personne signataire du contrat.
Le locataire atteste être informé des obligations et des recommandations du loueur ci-dessous et d'en informer l'ensemble des participants qu'il représente.

1°) Pour le Canoë et le kayak, le pratiquant atteste de son aptitude ou celle de son enfant à nager au moins 25 m et à s'immerger ou présente un certificat d'une autorité qualifiée (MNS, BEESAN).

2°) Les enfants de moins de 16 ans doivent être encadrés ou accompagnés d'un adulte. Entre 16 et 18 ans il est nécessaire de posséder une autorisation parentale écrite.

3°) D'autre part, le pratiquant atteste avoir pris connaissance des conditions de sécurité, liées notamment :

- au port du gilet obligatoire et maintenu correctement fermé
- à la nécessité que son état physique ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du Canoë-Kayak
- au plan de navigation.
- au fait d'avoir une tenue adaptée (chaussures fermées, protection contre le soleil…) et s'engage à les respecter.
- D'avoir pris connaissance des numéros d'urgences et des comportements adaptés en cas de problèmes ou d'incidents.

4°) Le pratiquant s'engage à respecter les différents utilisateurs de l'eau et notamment de :

- passer sans bruit et rapidement loin des pêcheurs en action, après les avoir prévenus
- respecter la tranquillité et l'intimité des riverains

5°) À rembourser au loueur le montant du matériel perdu, non restitué ou ayant subi une détérioration majeure lors d'une utilisation anormale selon les tarifs unitaires affichés.

6°) Le loueur s'engage à fournir :

- du matériel réglementaire et en bon état
- une assurance valable 24 H.
- les consignes de sécurités
- les informations météorologiques et hydrologiques
- Un plan de navigation détaillé.

7°) L'association décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou effraction.